

Compte-rendu de la réunion du Conseil Municipal du 20 Juin 2014

Les membres du conseil municipal, dûment convoqués, se sont réunis le 20 Juin 2014 à 19 heures au lieu habituel des séances, salle du conseil, sous la présidence de Monsieur FOURGEAUD, Maire.

Date de la convocation : 12 juin 2014

Présents : Mesdames et Messieurs Michel MARTIN. CORMAU. TISNE-DESSUS. GRAS. GONCALVES. MATHURIN. MAZOIN. DESTRAIT. ROLLAND. VINCENT. DE ROSSI. SZERADZKI. CLERC. POINT. TRILLAUD. TERRADE. HIVERT.

Absents et excusés : Madame SUCHET donne procuration à Monsieur FOURGEAUD. Monsieur Alain MARTIN donne procuration à Monsieur Michel MARTIN. Monsieur BOSSE donne procuration à Monsieur CORMAU. Madame DENIS donne procuration à Monsieur POINT. Madame MEIZE donne procuration à Mme Bernadette CLERC.

Madame VINCENT est désignée secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la précédente réunion est adopté à l'unanimité.

1. Désignation des délégués des conseils municipaux et suppléants pour l'élection des sénateurs (7 titulaires + 4 suppléants)

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil Municipal de la circulaire du ministre de l'intérieur pour la désignation des délégués des conseillers municipaux pour les élections sénatoriales. Le bureau électoral est composé de Mesdames Ingrid VINCENT, Francette MATHURIN, Messieurs Pierre CORMAU, Loïc ROLLAND.

Le maire invite le conseil municipal à procéder à l'élection des délégués et de leurs suppléants en vue de l'élection des sénateurs. Il a rappelé qu'en application des articles L. 289 et R. 133 du code électoral, les délégués et leurs suppléants sont élus sur la même liste, sans débat, à la représentation proportionnelle suivant la règle de la plus forte moyenne, sans panachage ni vote préférentiel. En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé des candidats est déclaré élu.

Le maire indique que conformément aux articles L. 284 à L. 286 du code électoral, le conseil municipal doit élire 7 délégués et 4 suppléants.

Les candidats peuvent se présenter soit sur une liste comportant autant de noms qu'il y a de délégués et de suppléants à élire, soit sur une liste incomplète (art. L. 289 du code électoral).

Les listes présentées doivent respecter l'alternance d'un candidat de chaque sexe.

Avant l'ouverture du scrutin, le maire a constaté que 2 listes de candidats avaient été déposées.

- Nombre de votants (enveloppes ou bulletins déposés)	23
- Nombre de suffrages déclarés nuls par le bureau	0
- Nombre de suffrages exprimés	23
- Suffrages obtenus :	
- Liste « une équipe motivée pour un dynamisme retrouvé »	18
- liste « Chasseneuil construisons l'avenir ensemble »	5

Les mandats de délégués sont répartis entre toutes les listes à la représentation proportionnelle. Le bureau détermine le quotient électoral, en divisant le nombre de suffrages exprimés dans la commune par le nombre des délégués à élire. Il est attribué à chaque liste autant de mandats de délégués que le nombre des suffrages de la liste contient de fois le quotient électoral. Les sièges non répartis par application des dispositions précédentes sont attribués selon la règle de la plus forte moyenne. A cet effet, les sièges sont conférés successivement à celle des listes pour laquelle la division du nombre de suffrages recueillis par le nombre de sièges qui lui ont déjà été attribués, plus un, donne le plus fort résultat. Si plusieurs listes ont la même moyenne pour l'attribution du dernier siège, celui-ci revient à la liste qui a obtenu le plus grand nombre de suffrages. En cas d'égalité de suffrages, le siège est attribué au plus âgé des candidats susceptibles d'être proclamés élus.

Une fois l'attribution des mandats de délégués effectuée, il est procédé de la même manière pour l'attribution des mandats de suppléants

- Délégués : titulaires élus : Monsieur Jean-Claude FOURGEAUD, Mme Mauricette SUCHET, M. Michel MARTIN, Mme Delphine TISNE-DESSUS, M. Pierre CORMAU, Mme Murielle GONCALVES, M. Fabrice POINT.
- Suppléants : Mme Ingrid VINCENT, M. Alain MARTIN, Mme Francette MATHURIN, Mme Valérie DENIS.

2. Tarifs des services péri-scolaire (bus, cantines, garderies) 2014

Madame Delphine TISNE-DESSUS commente les propositions de tarifs applicables aux services péri-scolaires à la rentrée 2014.

En effet l'augmentation proposée tient compte des nouveaux rythmes scolaires qui entraînent un surcoût pour les garderies et le ramassage scolaire (le mercredi matin).

Monsieur TRILLAUD demande quel est le pourcentage d'augmentation appliqué.

Madame TISNE-DESSUS répond qu'une augmentation identique à celle de l'an passé a été appliquée.

Monsieur TRILLAUD fait remarquer qu'il doit y avoir des aides financières attribuées aux communes pour les rythmes scolaires.

Monsieur Michel MARTIN répond que malgré cela le coût pour la commune est de 35 000 € environ.

Monsieur le Maire demande au Conseil de se prononcer sur la gratuité ou non des repas à la cantine pour les stagiaires.

Après débat, le Conseil Municipal décide de maintenir la gratuité pour les stagiaires.

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité les tarifs ci-dessous :

GARDERIES	Tarifs année scolaire 2014/2015
écoles maternelle et primaires Etude ou garderie matin ou soir (1 mois)	20, 00 €
écoles maternelle et primaires - Matin et soir (1 mois)	29,50 €
à la journée (jusqu'à 5 jours maximum par enfant et par mois)	2, 12 €
RAMASSAGE SCOLAIRE	
Ramassage scolaire (par mois)	14, 50 €
CANTINES SCOLAIRES	
repas enfant	2, 18 €
repas adultes, instituteurs et apprentis	4, 60 €

3. Reversement de la subvention CAF pour le CLSH organisé par le CALC

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune a reçu un acompte de la CAF pour le CEJ 2014 (Contrat Enfance Jeunesse) d'un montant de 4 056, 93 €.

Cette somme, qui correspond à 55 % du coût de fonctionnement du Centre de Loisirs sans Hébergement, doit être reversée au CALC à laquelle il faut rajouter la participation de la commune (45 %).

Le Conseil Municipal à l'unanimité donne son accord pour le versement de la somme de 7 376, 23 € au CALC pour le fonctionnement du centre de loisirs.

4. Fermeture de la rue Bir'Hacheim le week-end

Monsieur le Maire et Monsieur CORMAU exposent au conseil qu'il serait souhaitable, pour des raisons de sécurité, d'interdire la rue Bir'Hacheim du N°17 à l'avenue de la République afin de permettre l'installation des terrasses des restaurants en période d'été le week-end.

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 contre (Monsieur Didier DESTRAIT) et 4 abstentions (M. Michel MARTIN, Mme Delphine TISNE-DESSUS, M. Loïc ROLLAND, Mme Ingrid VINCENT) décide que du 5 juillet 2014 au 31 août 2014 la rue Bir'Hacheim sera interdite à la circulation les samedis à partir de 12h30

jusqu'au dimanche minuit. Cette interdiction s'applique du n°17 de la rue Bir'Hacheim au carrefour de l'avenue de la République (barrières mises en place et enlevées par les restaurateurs).

5. Création d'un poste d'apprenti « Petite Enfance »

Monsieur le Maire expose qu'il serait nécessaire de recruter un apprenti supplémentaire à l'école maternelle pour faire face en partie aux besoins entraînés par le changement des « rythmes scolaires ».

Le Conseil Municipal à l'unanimité moins 1 contre (Mme GONCALVEZ) décide de créer un poste d'apprenti pour un CAP « petite enfance » sur une durée de 1 an à compter du 1^{er} septembre 2014 (35 heures/semaine).

6. Recrutement d'un saisonnier au camping

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que comme chaque année il convient de recruter un saisonnier pour remplacer Monsieur Hervé SOURY au camping 2 jours par semaine (6 heures/jour) du 23 juin au 9 septembre 2014.

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide de créer un poste d'agent saisonnier au camping du 23 juin au 9 septembre 2014 (12 heures/semaine).

Informations :

Monsieur le Maire donne diverses informations sur la création du comité des fêtes, le CFA, l'office du tourisme et les commémorations des 18 et 19 juin. Monsieur MARTIN informe le Conseil Municipal des conditions de réalisation des 2 bâches incendies prévues en 2013. Monsieur DESTRAIT pense qu'il faudrait recenser les besoins en défense incendie sur la commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 30 mn.